

*Initiatives ministérielles*

Je veux simplement dire que tous ces groupes se sont surpassés en clarté et en éloquence, expliquant très clairement au comité les graves ramifications de ce projet de loi.

À mon avis, il n'est que juste que je commence par parler de plusieurs des aspects positifs du projet de loi. On y propose certains changements dont nous réjouissons, comme le fait que les fonctionnaires fédéraux à temps partiel pourront désormais adhérer à un régime de retraite. Enfin, après des années de lobbying, les fonctionnaires fédéraux à temps partiel peuvent maintenant adhérer aux régimes de retraite. Cela aidera surtout les femmes, qui forment la majorité des employés à temps partiel. Comme elles constituent un important groupe cible pour la réforme des pensions, cette nouvelle disposition permettra de leur assurer un meilleur revenu après la retraite.

Il y a aussi le nouveau régime de retraite anticipée au profit des employés du Service correctionnel. Nous nous réjouissons de ce nouveau régime, qui représente une autre idée qu'on tente de promouvoir depuis au moins dix ans. Comme les employés du Service correctionnel occupent des postes très stressants, ils méritent les mêmes régimes de retraite anticipée, sans réductions, dont bénéficient les contrôleurs de la circulation aérienne depuis déjà quelque temps.

En outre, la nouvelle loi sur le partage des prestations de retraite demande que le gouvernement fédéral applique les ordonnances du tribunal concernant le partage des crédits de pension fédérale en cas de dissolution du mariage. Cette disposition est excellente et s'est fait attendre pendant fort longtemps; il est donc bon de constater que le gouvernement a enfin réagi. Toutefois, la méthode qu'il a choisie pose de nombreux problèmes.

Au nom du NPD, j'ai proposé plus de 25 amendements à ce projet de loi en comité et à la Chambre. Mes collègues et moi avons proposé beaucoup d'autres amendements pour tenter de l'améliorer. Le gouvernement les a acceptés et a proposé une version modifiée de plusieurs de nos amendements, ce dont je le félicite. Toutefois, malgré ces améliorations, de nombreux graves problèmes subsistent.

Je voudrais parler des cinq principaux sujets de préoccupation: premièrement, le nouveau pouvoir de réglementation; deuxièmement, le nouveau régime de retraite anticipée au profit des employés du Service correctionnel; troisièmement, les prestations supplémentaires de décès; quatrièmement, les pensions de retraite des parlementaires; et, cinquièmement, le nouveau régime de partage des prestations de retraite.

Le nouveau pouvoir de réglementation, bien que simplement pour assurer la conformité à la Loi de l'impôt sur

le revenu, donne aussi au gouvernement autorité sur certains aspects des régimes de pension des employés fédéraux. C'est un changement fondamental qui enlève au Parlement son pouvoir d'examen. Un tel changement est au mieux inutile et au pire hautement dangereux, car il ouvre la voie à des abus de la part de ce gouvernement ou des suivants.

Comme le disait la députée d'Ottawa-Ouest, ce que font la Chambre et le gouvernement c'est enlever des pouvoirs à la Chambre des communes pour les donner au gouverneur en conseil qui pourra à l'avenir, par règlement, apporter des changements aux régimes de pension. C'est une façon bien dangereuse de gérer les régimes de pension.

• (1630)

Auparavant les modifications devaient être apportées par des lois, maintenant elles pourront être apportées par des règlements. Voici des exemples de choses qui pourront être modifiées par règlement: les taux d'intérêt des comptes de pension de retraite; les périodes d'amortissement; le montant des contributions du gouvernement; le contrôle des surplus du compte; le pouvoir général d'assurer la conformité avec la Loi de l'impôt, si nécessaire.

J'ai présenté 15 amendements pour éliminer cette appropriation exagérée de pouvoirs de réglementation et remettre ces questions fondamentales entre les mains du Parlement.

Le gouvernement a présenté certains amendements sous la pression du NPD et des syndicats des employés fédéraux. Il a accepté en comité de modifier le projet de loi et de remettre dans la loi les dispositions actuelles concernant: le calcul du taux d'intérêt pour le compte de pension de retraite; les périodes fixes d'amortissement; la garantie que l'employeur contribuera le même montant que l'employé; la conformité avec la Loi de l'impôt sur le revenu à compter de 1992. Ces questions sont loin d'être résolues, car elles doivent être revues de façon urgente. Néanmoins, les amendements remettent au moins en place les dispositions des lois actuelles.

Quant à l'indexation, en dépit des promesses du ministre de dire clairement qu'il n'y aura aucun changement dans les dispositions d'indexation des prestations, sauf par voie de mesure législative, le pouvoir général de modification et de réduction des pensions par règlement demeure.

C'est une question de confiance. Le libellé des articles est suffisamment ambigu pour que l'on doute des intentions du gouvernement. Même si on pouvait faire confiance au gouvernement, le fait est que cette loi durera bien plus longtemps que lui et que les employés fédéraux doivent aussi être protégés contre des abus dans l'avenir.